

PRIX DE LA PORTE D'ENFER

5ème(P/ 6604), Classe 4 — 10/12/2023 14h20, LA MARTINIQUE

PLAT, 1.900 meters, Corde à GAUCHE, Terrain TRES LOURD (5,3)

6.200 (3.100, 1.240, 930, 620, 310)

ARRIVEE OFFICIELLE: 6 Engagés. 1 Supplémentaire. 6 Partants Définitifs. - PMH -

Temps du 1er : 2.12.41 (Redk : 1. 9.68)

HANDICAP CATEG DIVISE

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **3 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 62 k.

Les poids de cette épreuve seront éventuellement remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 62 k.

Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

=====> ATTENTION: CONDITIONS MODIFIEES =====Réf. +145,+150

Décisions des commissaires

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Les Commissaires ont autorisé le hongre LOI DU TALION à être muni d'un bonnet anti bruit, ce dernier étant retiré derrière les stalles de départ. Les Commissaires ont autorisé le hongre PALET BIEN à être amené en main au départ non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Isidore BOUAZIZ en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (3ème infraction - 5 sollicitations). Le hongre LOI DU TALION a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Informations

Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées, à la suite de réclamations, d'appels ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.

Place	Cheval	N°	Père/Mère	Écart au précédent	Couleurs	Propriétaire	Entraîneur	Dép./Pays	Jockey	Ent.	Poids	Gain	Prim.	Prim.	Suppl.	Equipement(s)	Écurie.	Éleveurs
-------	--------	----	-----------	--------------------	----------	--------------	------------	-----------	--------	------	-------	------	-------	-------	--------	---------------	---------	----------

1	PLANTAYYA <u>F.P.S. 8 A.</u>	03	Par: PLANTEUR et DARAYYA (ZAMINDAR)	(Corde:01)		MR MAURICE ALEXIS LETCHIMY	MA. LETCHIMY	972	GABRIEL BON	57,5 kg (57 kg)	3.100 1.311 573	NNN	JP. BOIN
2	LOI DU TALION <u>H.P.S. 3 A.</u>	02	Par: SIDPOUR et TU T'LAISSES ALLER (HERNANDO)	2.L (Corde:02)		MR THIERRY HAYOT	S. JOUSSELIN	972	MR ISIDORE BOUAZIZ	59 kg (58,5 kg)	1.240 932 282	NNL	O. NEMORIN
3	VIENETTA <u>F.P.S. 5 A.</u>	01	Par: PENNY'S PICNIC et VENETA (ANABAA)	2.L (Corde:06)		MR ANDRE JACOBY-KOALY	A. JACOBY-KOALY	971	FRANCK TORRALBA	62,5 kg (62 kg)	930 480 183	NNN	ECURIE VAPORETTTO, COMTE G. DE SAINT-SEINE, FINANCIERE JEROME CARRUS, J. BRUNEAU DE LA SALLE
4	PALET BIEN <u>H.P.S. 4 A.</u>	06	Par: PAPALET et DEZODIE (STORM BOY)	7.5 (Corde:03)		MME ANGELA THIBAUT	MME A. THIBAUT	972	MATTHIAS LAURON	54 kg (52 kg)	620 320 122	NBL	E. ROSAN
5	MISTRAL LOVE M.P.S. <u>4 A.</u>	04	Par: ASANGA et NANOOK (INDIAN ROCKET)	CTE (Corde:04)		MR MAURICE ALEXIS LETCHIMY	MA. LETCHIMY	972	JEREMY MOISAN	57,5 kg (57 kg)	310 160 61 S	NNN	MA. LETCHIMY
6	CAPITAINE DEUX H.P.S. <u>9 A.</u>	05	Par: SIDPOUR et MAXI MAXA (SAND PROSPECTOR)	LON (Corde:05)		MR STEPHENSON S. HARRIS HARRIS		971	FABIEN LEFEBVRE	56,5 kg (56 kg)		ANL	G. ZIE